



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2020-066

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2020-06-04-010 - Annexe ARRETE DDT/SG/2020-018 subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (3 pages) Page 3

89-2020-06-04-002 - ARRETE n°DDT/SG/2020-018 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (2 pages) Page 7

## **Préfecture de l'Yonne**

89-2020-06-05-001 - Décision n°DDT SHBS ANRU 2020 026 délégation de signature ANRU (4 pages) Page 10

# Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-06-04-010

## Annexe ARRETE DDT/SG/2020-018 subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne

*subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne*

### pour l'exercice des missions générales et techniques de la

*DDT* pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

<b>ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2020-018</b>		
<b>AGENTS SUBDELEGATAIRES</b>	<b>PERIMETRE DE SUBDELEGATION</b>	<b>RUBRIQUES SUBDELEGUEES</b>
Manuella INES – Directrice départementale adjointe	DDT89	tous les chapitres
Carine COHEN – cheffe MAP par intérim	MAP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
<b>Secrétariat Général</b>		
Carine COHEN	DDT89	tous les chapitres
Carine COHEN – cheffe URH par intérim	SG/URH	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mylène MOLLARD – cheffe SG/UAJ	SG/UAJ	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
David FARGANEL – adjoint à la cheffe SG/UAJ	SG/UAJ	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Sophie RICHARDET – cheffe SG/UMGF	SG/UMGF	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
<b>Service Habitat, Bâtiment et Sécurité</b>		
Jean GARNIER – chef-SHBS	SHBS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Chantal MIVIELLE - adjointe au chef SHBS et cheffe SHBS/mission ANRU	SHBS, en l'absence du chef SHBS SHBS/MANRU	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Philippe MERLAUD – adjoint au chef SHBS Chargé de mission TECV bâtiment – PREH	SHBS, en l'absence du chef SHBS SHBS/UQC	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Grégory LOPES – chef SHBS/UQCA	SHBS/UQCA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Dominique LANCHEC – cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Christine PARDES - Adjointe à la cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Eric CAMBIER – Chef SHBS/USR par intérim	SHBS/USR	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Vincent BEAUVALOT – chef SHBS/HLS	SHBS/HLS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4

<b>Service Forêt, Risques, Eau et Nature</b>		
Fabrice BONNET – chef SEFREN	SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Fabrice BONNET – chef SEFREN Chargé de la MISEN par intérim	SEFREN, en l'absence du chef SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Chantal CHARONNAT – adjointe au chef SEFREN – Cheffe SEFREN en l'absence du chef SEFREN – Cheffe SEFREN/ UFCP	SEFREN/UFCP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Ludovic LAUVIN – chef SEFREN/URN	SEFREN/URN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Didier MALTETE – chef SEFREN/UMAAP	SEFREN/UMAAP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Julien LABETH - chef SEFREN/UREPD par intérim	SEFREN/UREPD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Franck MARTIN – Référent du pôle assainissement	SEFREN/UMAAP	Chapitre 3 : articles 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Alain COLLAS – Chargé de mission Gestion durable des forêts	SEFREN/UFCP	Chapitre 3 : article 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)

<b>Service Aménagement et Appui aux Territoires</b>		
Bruno BOUCHARD – chef SAAT	SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Bruno DUMAIRE – chef SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Yann LANCIEN – chef SAAT/UECAD	SAAT/UECAD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Solène PIRIOU – cheffe SAAT/UPAT	SAAT/UPAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Gérald PARDIEU – adjoint chef SAAT/UPAT	SAAT/UPAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Anne BRIFFE – cheffe du pôle fiscalité SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,
Alain CHAULIAC – chef centre instruction Sens	SAAT/UADS/SENS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,
<b>Service de l'Économie Agricole</b>		
Philippe JAGER – chef SEA	SEA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Patricia CHOUX – adjointe chef SEA et cheffe SEA/UAE	SEA en l'absence du chef SEA SEA/UAE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Manon ETHUIN – cheffe SEA/USEE	SEA/USEE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Bertrand FRECHOT – chef SEA/UAD	SEA/UAD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
<b>Mission Systèmes d'information Géographique</b>		
Romain THOLE – chef mission SIG	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mounir EL MEHDI – adjoint au chef de la mission SIG	SIG en l'absence du chef mission SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Cédric BEAUCHENE – chef du pôle « Production »	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-06-04-002

ARRETE n°DDT/SG/2020-018 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
de l'Yonne**

**ARRETE n°DDT/SG/2020-018  
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées  
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne  
pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

Le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43,44 et 45;  
VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0022 du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU les arrêtés préfectoraux n°PREF/MAP/2016/0063 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et n°PREF/MAP/2018/50 du 26 décembre 2018 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2020-003 du 8 janvier 2020,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0076 du 14 mai 2020, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 mai 2020 susvisé.

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2020-003 du 8 janvier 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 04 juin 2020  
le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

1/2

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
Mel : [ddt@yonne.gouv.fr](mailto:ddt@yonne.gouv.fr)



La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-05-001

Décision n°DDT SHBS ANRU 2020 026 délégation de  
signature ANRU

# AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



## **DECISION n° DDT/SHBS/ANRU/2020-026 portant délégation de signature dans le département de l'Yonne au titre des programmes de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

**Le Préfet de l'Yonne,  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la  
rénovation urbaine dans le département de l'Yonne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et par les décrets n° 2005-436 du 9 mai 2005, n° 2006-1115 du 5 septembre 2006, n° 2006-1308 du 26 octobre 2006, n° 2010-718 du 29 juin 2010, n° 2013-938 du 18 octobre 2013 et n° 2015-299 du 16 mars 2015 ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), modifié par l'arrêté du 21 avril 2017 ;

VU l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 16 juillet 2015, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

VU le règlement comptable et financier du 26 février 2013 de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatif au Programme national de rénovation urbaine (PNRU) et au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), modifié par le règlement modificatif du 10 mai 2017 ;

VU le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), validé par le conseil d'administration en date du 7 juin 2016 ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL, en qualité de Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 août 2015 nommant Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU le courrier du Préfet de l'Yonne au Directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 26 novembre 2015 proposant la nomination de Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires, en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Yonne ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ANRU en date du 10 décembre 2015, désignant Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant Madame Manuella INES, Directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/SG/2020-018 du 28 mai 2020 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean GARNIER chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité (SHBS) de la Direction départementale des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/SG/2020-018 du 28 mai 2020 donnant subdélégation de signature à Madame Chantal MIVIELLE adjointe au chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité (SHBS) de la Direction départementale des territoires de l'Yonne et responsable de la mission ANRU ;

VU la décision DDT/SHBS/ANRU/2020/011 du 8 janvier 2020 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires de l'Yonne, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de l'Yonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur : engagement juridique (Décision attributive de subvention : DAS), certification du service fait, demande de paiement (Fiche navette : FNA), ordre de recouvrer afférent ;
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU : engagement juridique (DAS), certification du service fait, demande de paiement (FNA), ordre de recouvrer afférent.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité (SHBS) de la Direction départementale des territoires de l'Yonne, en sa qualité de responsable de la mission ANRU, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU : engagement juridique (Décision attributive de subvention : DAS), certification du service fait, demande de paiement (Fiche navette : FNA), ordre de recouvrer afférent.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal MIVIELLE, délégation est donnée aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2 à :

- Monsieur Jean GARNIER chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité (SHBS) de la Direction départementale des territoires de l'Yonne ;
- Madame Manuella INES, Directrice départementale adjointe des territoires de l'Yonne.

#### ARTICLE 4

La présente décision abroge la décision DDT/SHBS/ANRU/2020/011 du 8 janvier 2020.

Fait à Auxerre, le 05 JUIN 2020

Le préfet,



Henri PREVOST

*Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au Directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ainsi qu'au Directeur départemental des territoires.*

*La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la politique de la ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*